



COMMUNE DE VILLARS-MENDRAZ

PLAN GENERAL D'AFECTATION

- Délimitation de l'aire forestière en bordure de la zone à bâtir

1:1000 et 1:5000

Approuvé par le Municipalité de Villars-Mendraz dans sa séance du 5 décembre 2005

Le Syndic: La Secrétaire:

Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'avis public pendant 30 jours à compter du 6 février 2006

Le Syndic: La Secrétaire:

Approuvé par le Conseil Général dans sa séance du 21 juin 2006

Le Président: La Secrétaire:

Approuvé préalablement par le département compétent

le Le Chef du département:

Maison, le 9 novembre 2005



Mise en vigueur le

LEGENDE

- LIMITE COMMUNALE
- ZONE DU VILLAGE
- ZONE DU VILLAGE HISTORIQUE
- ZONE D'UNITÉ PUBLIQUE "AU DESSALAZ"
- ZONE D'UNITÉ PUBLIQUE DU CEMETIERE
- ZONE D'UNITÉ PUBLIQUE DES RESERVOIRS
- ZONE DE TRANSITION
- ZONE RESIDENTIELLE A DEVELOPER PAR PLAN DE QUARTIER (A et B)
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE AGRICOLE PROTEGEE
- AIRE FORESTIERE EXISTANTE - "figure à titre indicatif" (origine: bordure de zone agricole)
- AIRE FORESTIERE EXISTANTE - "selon statut effectif au 31.12.2005" (origine: bordure de zone à bâtir)
- SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX (réservés à titre indicatif)
- PRINCIPES D'ACCES
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS (définie par l'axe du toit)
- LIMITE DE TRAVERSEE DE LOCALITE, figurée à titre indicatif
- NOTE DU RECONNAISSANT ARCHITECTURAL (note 5 à 7 non indiquées)
- 3

Le "Plan d'affectation" étant la limite des constructions en bordure des 50, 50, 50 et 50, 50 et des zones publiques du "mairie" approuvé par le Conseil d'Etat le 18 février 1972, est soumis

